



REGLEMENT

Bourse des Jeunes Talents

Edition Exceptionnelle 2021

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Service Jeunesse de la Ville de Nîmes propose d'adapter son dispositif « Bourse des Jeunes Talents » et de s'engager aux côtés des jeunes artistes, acteurs des Musiques Actuelles.

Les modalités de ce dispositif exceptionnel sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CRITERES DE SELECTION

Cette bourse Jeunes Talents 2021 sera accessible à tous les groupes ou artistes solos de Musiques Actuelles âgé (s) de 15 à 30 ans, résidant sur le territoire de Nîmes métropole ayant déjà été programmés sur 2 concerts minimum sur Nîmes ou Nîmes Métropole et répondant aux critères suivants :

- Justifier d'une perte financière due à la crise sanitaire,

Et/ou

- Justifier d'une continuité de votre création musicale pendant la crise sanitaire (adaptabilité, originalité...etc.).

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le groupe ou artiste devra retirer un dossier de demande au Service Jeunesse ou le télécharger sur le site de la ville et le retourner dûment rempli.

L'animateur du dispositif peut apporter une aide logistique et des conseils dans cette démarche.

Un jury d'attribution est constitué et composé de la Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à la Vie étudiante et à la Mission Locale Jeune Nîmes Métropole, des représentants du Service Jeunesse ainsi que des représentants de la FEMAG, RAJE, PALOMA, la SACEM, la Bibliothèque Carré d'Art, Nîmes Métropole et la GAZETTE.

Ce jury est présidé par de la Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à la Vie étudiante et à la Mission Locale Jeune Nîmes Métropole.

Une commission se réunira, pour examiner les dossiers et accorder des aides financières aux candidats retenus.

Cette commission disposera d'une enveloppe budgétaire maximale de 14 500 € pour l'année 2021 à répartir en fonction des besoins. Le montant maximum pouvant être attribué à un candidat ne pourra excéder la somme de 1 500,00 €.

Les groupes/artistes candidats à la Bourse des Jeunes Talents 2021, devront impérativement se référer au calendrier des 2 commissions annuelles (juin et octobre 2021) sur simple demande auprès du référent du dispositif afin de connaître les dates limites de dépôt des demandes. Aucune réclamation et/ou contestation ne sera considérée en cas de modification de dates.

Les dates limites de dépôt des candidatures sont fixées comme suit, le 15 mai 2021 pour la 1^{ère} commission et le 15 septembre pour la seconde.

Seuls les dossiers dûment complétés seront présentés et étudiés par les membres du Jury. En cas de désaccord, il reviendra au Président du Jury (représentant de la Ville de Nîmes) de déterminer l'attribution et le montant de l'aide.

L'artiste ou représentant du groupe candidat devra lors de cette commission, présenter son projet artistique (présenter son groupe, son actualité). Il aura la possibilité de faire écouter ses maquettes, EP voire de présenter les vidéos dont il dispose.

Lors de cette commission le groupe ou artiste demandeur sera invité à faire une présentation orale de sa situation artistique en détaillant les pertes, dommages subis dans l'exercice de leur pratique artistique en conséquence de l'épidémie de la Covid-19 et ses mesures de confinement.

A l'issue de la commission d'attribution, tous les candidats seront informés des suites qui seront données, par mail, par le Service Jeunesse.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE LA BOURSE DES JEUNES TALENTS 2021

La Bourse des Jeunes Talents 2021 sera accordée aux artistes sur présentation de justificatifs et afin de :

- 1- promouvoir et récompenser toute création numérique ayant fait preuve d'originalité et d'adaptabilité au contexte (concert en ligne, sessions live confinés...etc.).
- 2- récompenser un groupe ou artiste ayant maintenu sa sortie d'EP durant la période de crise sanitaire.
- 3- Soutenir et promouvoir la création « home made » par des remboursements d'achats de matériel adapté à cette forme de production artistique « de salon » (achat de matériel de captation ou d'enregistrement, conception de studio maison etc.).
- 4- Compenser une perte financière lors d'engagement de dépenses de financement de prestations (enregistrement en studio, frais de location de studio, frais de promotion, de tournée...) pour leur groupe qui n'auraient pas pu être assurées, ni remboursées à cause du confinement, du contexte sanitaire.
- 5- Soutenir les groupes ayant misé sur l'organisation d'une tournée pour financer et rentabiliser les frais engagés par la sortie d'un EP (studio, pressage...). La commission pourra attribuer une aide si la tournée annulée n'aura pas permis le remboursement des frais engagés.
- 6- Compenser les groupes ayant perdu des gains pour cause d'annulation de concerts (annulation de cachets) de tournée...etc.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

L'artiste ou représentant du groupe candidat devra signer une convention qui le lie à la Ville de Nîmes, pour pouvoir percevoir cette bourse.

Les mineurs devront fournir obligatoirement une autorisation parentale et les personnes sous tutelle devront fournir une autorisation de leur tuteur (cf. annexe) leur permettant d'adresser une demande.

Les membres de chaque groupe devront désigner un représentant du groupe, celui-ci devant impérativement être majeur. Si tous les membres du groupe sont mineurs, l'un des parents devra être désigné comme représentant du groupe afin de signer et parapher l'ensemble du règlement et des annexes.

Les œuvres jointes au dossier de demande, envoyées à la commission, ne seront pas retournées (sauf sur demande). En conséquence, le représentant du groupe ou l'artiste devra récupérer les CD et autres documents directement au Service Jeunesse – 9 A, rue Grétry, 30 033 Nîmes Cedex 9.

Il devra fournir :

- Le dossier de demande d'aide dûment rempli et signé.
- Un RIB au nom de l'artiste demandeur (ou son représentant légal).
- Une photocopie de sa pièce d'identité.
- Une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Les justificatifs financiers permettant d'estimer le montant du préjudice (devis, factures...etc.)
- L'autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 6 : REMISE DES AIDES

A l'issue de l'étude des dossiers et des présentations lors de la commission, le Service Jeunesse pourra ou non, accorder une aide exceptionnelle directement versée aux artistes sélectionnés par mandat administratif.